MEMOIRE
remis par Sidi Hamdan ben Othman Khodja à la commission d'Afrique de 1833

La commission d'enquête pour Alger partit d'ici avec un mémoire dégagé de toutes préventions, et disposée à réunir tous les documents nécessaires afin de pouvoir prononcer un jugement sage, digne de la nation française, compatible avec sa conscience, dans les principes de l'honneur et de l'équité.

Le moyen d'accomplir fidèlement sa mission est d'établir des principes vrais et connus qui conduisent à des faits inconnus, et d'en tirer des conséquences conformément à l'ordre logique.

Ainsi donc, les sources où elle peut puiser ses recherches, elle ne peut les trouver que dans les lieux qui sont à sa portée, qu'il est permis de visiter et d'examiner de manière à pouvoir en

rendre compte comme témoin oculaire. Ou bien elle doit s'en rapporter à des rapports fidèles en ce qui concerne l'état des Bédouins et des Kabaïles que l'on ne peut aborder sans danger, vu leur éloignement de la domination française et l'état d'hostilité qui dure depuis trois ans et demi parmi ces peuples. Ce sont ces mêmes Bédouins et Kabaïles qui sont la base fondatrice de toute la richesse de la Régence d'Alger, et c'est d'eux que dépend la tranquillité de ce pays ; j'expliquerai plus tard cette dernière source.

Quant à la partie qu'elle a pu visiter, il lui reste plus d'un fait inconnu, caché sous une apparence de vérité (plus bas ces faits seront expliqués) ; car si les Français sont entrés dans une ville par une capitulation, et si au lieu d'en accomplir les engagements, ils les ont violé, et y ont commis tous les abus imaginables, si enfin les habitants de celle ville leur ont montré une humble soumission, une fidèle obéissance et n'ont donné aucun sujet de plainte, que feront donc ces mêmes Français à l'égard d'un peuple qui se montre toujours hostile, opiniâtre et fanatique ?

Les Français n'ont jamais rien fait pour dissuader ces peuples de leurs idées fausses et fanatiques. Ils n'ont rien négligé au contraire

pour les faire rester dans leur ignorance. Je m'abstiens de retracer ici des faits qui ne sont pas dignes d'éloges. On n'a qu'à lire l'ouvrage de M. Pichon et les récits de quelques faits pour se convaincre de ce que j'avance, notamment sa narration sur l'affaire d'Ouffia, où l'armée française n'a pas même épargné les femmes, les vieillards, les enfants ; on a vu même plusieurs enfants à la mamelle sacrifiés sur le sein de leur mère. Les habitations brûlées, les bestiaux enlevés et nos marchés remplis d'objets pillés ! Dans ces marchés, on y a vu des bracelets encore attachés aux poignets sanglants qui les portaient et des boucles d'oreilles teintées encore du sang des oreilles d'où on les avait arrachées (1). *Des actes aussi inhumains se sont malheureusement renouvelés à chaque rencontre de l'armée française et des Bédouins* (*Bône exceptée*). *On dit même que des femmes ont été vendues comme on vendrait des animaux.*

Ces procédés violents n'ont pour résultats que

(1) Voici en quels termes le baron Pichon, gouverneur civil de la colonie à l'époque de l'extermination des Ouffias, qualifia, devant la commission d'Afrique, ce qu'il appelle un « impitoyable massacre » : « Dans cette expédition, hommes, femmes, enfants, personne ne fut épargné... J'ai vu des soldats revenant de cette expédition avec des oreilles chargées de pendants, au bout de leurs baïonnettes... Le commissaire de police d'Alger fit illuminer pour célébrer cette triste victoire ».

d'aliéner les esprits de ces peuples, de les provoquer à la guerre et de les confirmer dans leurs opinions fanatiques. Ils disaient eux-mêmes que les Français n'avaient d'autre but que d'exterminer les Arabes et de les dépouiller de leurs biens patrimoniaux.

Quant aux dispositions des habitants des autres villes, la commission ne doit pas juger sur les apparences, car ils sont impuissants et n'ont aucune liberté, pas même celle de dire leur opinion, étant sous la dépendance de l'autorité française qui les façonne suivant son bon plaisir.

Pour revenir à la seconde source à laquelle la commission peut puiser les connaissances nécessaires à l'éclaircissement des faits, c'est d'examiner soigneusement les rapports des uns et des autres.

Ces rapports se divisent en cinq classes. La première comprend les rapports de l'autorité française ; la seconde, ceux des colons européens ; la troisième, ceux de l'autorité musulmane ; la quatrième, ceux de quelques habitants d'Alger, et la cinquième, les rapports contenus dans différentes publications sur Alger et les observations spéciales présentées à la commission.

Voici comment on peut les définir : quant à

la première classe qui contient les rapports de l'autorité française, on devrait poser cette question : l'autorité a-t-elle quelque intérêt personnel, ou est-elle dirigée par une cause particulière pour soutenir une opinion quelconque ? Est-ce l'ambition de conserver son pouvoir en cachant ses fautes, ou bien est-elle guidée par un sentiment d'honneur ?

Quant à la seconde classe, qui contient ceux des colons : avant de les adopter, je demanderai qu'on observe que la plupart de ces colons n'ont aucune position sociale en Europe, ou pour mieux dire qu'ils ne sont venus sur le sol algérien que pour y faire fortune, et peu leur importe que ce soit au détriment de l'honneur français ou aux dépens des Algériens qu'ils arrivent à leur but, d'autant plus qu'ils se sont trouvés avec un peuple qui ne parle pas leur langue, qui n'a ni les mêmes usages, ni les mêmes mœurs et qui se trouve sous le joug de la crainte, car l'arbitraire ne s'est pas seulement appesanti sur les vivants mais encore s'est étendu jusque dans les tombeaux des morts, que l'on ouvre pour faire commerce de leurs os privés de sépulture.

Cette mesure a semé la terreur parmi ces peuples et a fait éloigner les riches qui ont pu réaliser une partie de leur fortune. Il ne reste donc dans la Régence que les infortunés qui sont

épouvantés du pouvoir de l'arbitraire qui ordonne la démolition des biens particuliers et la confiscation des biens des émigrés. Ainsi ce peuple devenu craintif se prête à toutes les propositions qu'on lui fait, c'est-à-dire que les colons emploient toutes les ruses qu'ils croient devoir mettre en œuvre pour les déposséder de leurs propriétés. Par exemple, on alarme les propriétaires en leur faisant savoir, par l'intermédiaire des courtiers, que s'ils refusent de louer des habitations aux Européens, en rentes perpétuelles, ils courent grand risque de les voir démolies ou confisquées. Les Algériens, voyant quelques-unes de ces prévisions se vérifier, se sont prêtés à cette spoliation volontaire dans la crainte de perdre tout ce qu'ils possédaient.

Ces colons ont profité de la circonstance et ne diront rien qui puisse nuire à leurs intérêts. Au contraire, ils ont fait du sol algérien un paradis terrestre et l'ont représenté comme équivalent à celui de l'Inde orientale et supérieur à celui d'Amérique. Le maréchal Clauzel en a fait un assez beau tableau dans ses ouvrages. Tandis qu'en effet ce sol est seulement comparable, quant à sa fertilité, à celui de l'Espagne, avec la seule différence que ce dernier pays est arrosé par un plus grand nombre de rivières et de fleuves. On a prétendu aussi que le sol algérien

était propre à la culture du café et d'autres productions tropiques. Cette assertion est fausse, car on ne pourra jamais obtenir comme productions territoriales ces sortes de denrées, et ce ne sera que comme objet de curiosité que l'on pourra les cultiver, comme on cultive les plantes qui croissent dans le jardin du Roi à Paris.

En admettant que tous ces prétendus avantages puissent exister en Afrique, ils dépendent encore de la soumission et du rapprochement des Bédouins et des Kabaïles qui sont la partie vitale de la question ; sans eux, la possession d'Afrique sera nulle ! D'ailleurs ce n'est pas de la possession de dix à quinze lieues de terrain que le gouvernement français espère tirer les immenses avantages qu'on a prétendu pouvoir retirer du sol algérien, et encore est-on toujours en contestation avec les propriétaires auxquels appartiennent ces dix ou quinze lieues de terre.

Pour ramener ce peuple à la raison, il faut changer ses dispositions en effaçant de son esprit les idées noires qu'il s'était formées du caractère français, idées qui lui étaient inconnues auparavant et qui malheureusement se gravent de plus en plus au fond des cœurs des indigènes. Cette antipathie est excitée par quatre causes impérieuses : 1° par le sentiment d'amour-propre d'être subjugué par une nation étrangère, au moyen de la force et de la ruse. 2° Par la

diversité de leurs religions, car les habitants de la Régence s'imaginent que les Français ne leur font la guerre que par fanatisme, idée qui naît chez eux des actes de cruauté qui se commettent sur leurs prisonniers, contrairement aux lois de la guerre qui protègent tous les prisonniers, de quelque nation qu'ils puissent être. 3° Par la crainte d'être réduits à la misère par la spoliation de leurs biens. 4° Enfin par les événements qui ont eu lieu dans différentes villes sur l'ordre de l'autorité française. Toutes ces causes contribuent à les convaincre de plus en plus que les Français n'agissent que par esprit de vengeance et haine religieuse. Bien que les Français ne nourrissent entre eux aucun des sentiments qu'ils leur supposent, leurs compatriotes qui viennent d'Alger contribuent enfin à rouvrir leur ressentiment, en les confirmant dans leurs idées par des récits peut-être exagérés.

Les résultats de ces quatre causes ont aigri ce peuple et l'ont rendu intraitable ; il sera difficile de détruire les mauvais effets qu'ont produit sur lui les trois ans d'occupation de l'autorité française, car si une piqûre d'épingle ne se cicatrise pas quelquefois dans un mois, il faudra des années de traitement pour guérir une blessure de sabre qui aura coupé les muscles et l'os jusqu'à la moelle. Il faudra donc des

années de justice et de modération et l'accomplissement des engagements pris par la France envers ces peuples pour se soumettre à l'autorité française ; encore ne croiront-ils peut-être pas à la sincérité de ses sentiments.

En spéculant le principe d'extermination proposé par un illustre écrivain (2), *ou bien en repoussant ces peuples dans les déserts par la force et en les dépouillant de leurs biens patrimoniaux, on n'aura nullement besoin d'envoyer une commission, mais le droit des gens s'oppose à la mise en exécution de ces deux principes. Quant à la troisième classe, qui comprend les rapports des hommes de lois, des cadis et muftis, on devrait les considérer comme nuls pour les considérations qui suivent :* 1° *Ceux qui sont maintenant en place sont des hommes faibles qui se façonnent à la volonté de l'autorité française.* 2° *L'ambition de conserver leur emploi les dispose à ne contrarier en rien ce qui peut plaire à l'autorité française.* 3° *L'exemple de leurs prédécesseurs exilés par Messieurs de Bourmont et Clauzel est toujours devant leurs yeux.* 4° *Les hommes de loi, sous le régime turc, ne se mêlaient jamais de la question gouvernementale ; leurs attributions étaient : d'instruire la justice en montrant à l'autorité exécutive l'application de la loi à chaque cas*

(2) Le terme désigne le maréchal Clauzel.

qui leur était soumis, de professer publiquement la législation et d'organiser les écoles primaires et les universités.

Voici les raisons pour lesquelles la commission ne doit pas ajouter foi aux rapports de ces hommes. Nous placerons dans la même catégorie les membres de la municipalité.

Quant à la quatrième classe, qui contient les rapports de quelques Algériens, pour y ajouter foi, il faudrait qu'ils fussent indépendants, qu'ils eussent une position sociale connue et qu'ils ne fussent pas des aventuriers qui sont pensionnés par la France, ou enivrés par l'ambition, ou inconnus à Alger avant l'invasion (3). *On ne devrait donc faire aucun cas de leurs rapports.*

Cependant, il est encore des hommes consciencieux à Alger qui pourraient se présenter devant la commission et l'éclairer sur la question d'Alger. Personne mieux qu'eux ne pourrait résumer cette question ; le motif qui les empêche d'accomplir ce devoir, c'est qu'ils voient l'arbitraire dominer depuis trois ans et demi

---

(3) Le passage vise, entre autres, le mémoire aberrant que remit à la commission le Maure Bouderba, personnage équivoque (négociant à Marseille, marié à une Française, il avait dû fuir la ville, poursuivi par ses créanciers à la suite d'une faillite frauduleuse) entièrement acquis à l'occupation française et partisan de la « francisation » progressive des tribus.

leur pays et qu'aucune des plaintes ou réclamations qui ont été adressées au roi des Français n'a été favorablement accueillie.

Un autre motif qui empêche que la vérité ne soit connue, c'est que mes compatriotes, ignorant les institutions des Français, leurs lois, leurs usages et l'objet de leur présence en Afrique, n'osent aborder la question ni faire connaître ces fautes qui se commettent, car les Indigènes qui connaissent le monde et qui ont voyagé en Europe se sont expatriés, soit qu'ils aient été repoussés par le despotisme dans les premiers jours de l'occupation, soit qu'ils aient été exilés ouvertement après avoir été séparés par l'autorité régnante de tout ce qu'ils avaient de plus cher au monde, c'est-à-dire de leurs femmes et de leurs enfants. Quant à ceux qui restent à Alger, convaincus de leur impuissance, ils se sont résignés à la volonté divine : c'est ce qu'un illustre général (4) a surnommé fatalisme oriental.

Cependant, il me semble qu'il est impossible à ce général ou à toute autre personne de décrire un peuple dont il ne parle pas la langue et qui ne parle pas la sienne, qui ne professe pas la même religion, surtout lorsque ce peu-

---

(4) Il s'agit, là encore, du maréchal Clauzel. Sidi Hamdan voyait en lui le symbole de l'oppression de son peuple.

ple est dans une si grande agitation qu'on peut le comparer à un vaisseau dont les matelots naufragés ne savent à quel morceau de planche s'attacher pour se sauver du péril qui les menace.

Quant à la cinquième classe, qui renferme les renseignements qu'on peut tirer des nombreuses publications qu'on a faites sur Alger comme plan arrêté et système à suivre, ayant connaissance de la plupart de ces publications, je dois faire remarquer que ces écrivains ont traité une matière qui n'est peut-être pas de leur compétence, car il ne suffit pas de décrire la position topographique d'une ville ou d'un pays pour pouvoir raisonner sur les intérêts locaux. Il faut encore connaître les localités, la langue de ce pays, ou bien suivre les instructions que Charles, roi de Suède, laissa à son fils Gustave-Adolphe.

On devrait peindre fidèlement les Algériens, et tels qu'ils étaient gouvernés par les Turcs, et tels qu'ils sont dans l'état actuel des choses, pour que les lecteurs puissent rendre un jugement sain et juste.

Quelques auteurs ont prétendu qu'ils connaissaient la manière de traiter avec les Bédouins et les Kabaïles parce que les uns avaient voyagé en Turquie, et les autres en Perse. Quoique les hommes soient les mêmes

sous le rapport des principes généraux, cependant il y a quelques spécalités qui caractérisent ces nations : par exemple l'influence du climat, le genre de vie et les impressions qu'elles ont reçues de leur enfance de tel ou tel autre peuple, c'est-à-dire les idées fanatiques, car en Afrique ils ont des idées religieuses plus étendues qu'en Perse. D'ailleurs l'Ordre de Malte, qui a fait une guerre impitoyable à l'Islamisme, est connu en Afrique et ne l'est pas en Perse. On devrait donc ne pas perdre de vue ces incontestables considérations et reconnaître que le séjour de ces écrivains en Orient ou à Alger n'est pas suffisant pour qu'ils puissent traiter cette question. Il en serait de même d'un homme qui a demeuré sept à huit mois à Paris, et qui voudrait décrire les mœurs, les usages et les lois des Parisiens, lorsqu'ils connaîtrait à peine sa maison et ne pourrait que difficilement se rendre compte du quartier qu'il habite.

Ces messieurs ne connaissent que les noms de quelques lieux, de quelques montagnes et de quelques plaines, ou ceux de quelques chefs influents ou des principaux marabouts. Cependant ils se disent être bien instruits et posséder une parfaite connaissance des lieux et des habitants. Pour moi, je ne doute pas que les personnes habituées à de longues méditations ne laisseront pas échapper cette vérité, que la

prétention de ces auteurs n'est autre chose que du pédantisme.

Pour appuyer mes arguments, je démontre leur partialité. Car au lieu de s'occuper à faire connaître les obstacles que la France trouve en Afrique (malgré ses efforts et les immenses sacrifices qu'elle fait soit en hommes soit en argent), la tâche dont elle s'est salie en violant le droit des gens (en n'accomplissant pas les termes de la Capitulation pour réaliser les avantages qu'elle a en vue), et en quoi consistent ces avantages, ils s'occupent d'expliquer la théorie d'un système gouvernemental incompatible avec les mœurs de ce peuple et même impraticable.

D'ailleurs si nous en étions là, on n'aurait pas la peine de recourir à une commission, bien que le but essentiel du gouvernement dans cette question soit de connaître les moyens à employer pour soumettre les Bédouins et les Kabaïles (qui sont la base fondatrice de cette possession) sans cependant être obligé d'avoir recours aux moyens de rigueur pour vivre en paix avec eux, de décharger la France de sa responsabilité envers la Société, et de laver la tache qui ternit sa réputation pour avoir violé le droit de gens (5).

---

(5) C'est exactement ce qu'il ressort de l'exposé des motifs remis par le gouvernement aux membres de la commission au début de leurs travaux.

Voilà donc les premiers moyens d'exécution que le gouvernement demande à la commission, avant de s'occuper de la conquête de ce pays et des avantages qu'il pourra en retirer ainsi que du système gouvernemental à employer, sans consulter l'honneur et l'intérêt de la Nation française, qui cependant, est la partie vitale de la question comme il est dit plus haut.

Avant de prononcer sur la possibilité ou l'impossibilité de soumettre les Bédouins et les Kabaïles et de les déclarer contraires à l'introduction de la civilisation européenne en Afrique, avant de présenter des moyens susceptibles d'obtenir une pacification générale, il faut raisonner sur la question philosophiquement, sans prévention et sans s'attacher à la diversité de religion, ni au costume, et ne considérer ce peuple que sous le point de vue qu'il est composé d'hommes, appartenant à la société humaine, en demandant au plus sage de résoudre ce problème : que penserait-il si un peuple civilisé et éclairé était traité par une nation libre et puissante comme l'ont été les Algériens par les Français pendant les trois ans et demi d'occupation ? Par exemple :

1° Si la capitulation en vertu de laquelle les Français sont entrés à Alger était violée et non accomplie ?

2° Si les chefs des lois et de la religion avaient été exilés sans avoir encouru cette peine ?

3° Si les bâtiments de la ville avaient été détruits sans cause d'utilité publique et sans avoir préalablement indemnisé les propriétaires conformément à l'article 545 *du code civil ?*

4° Si les Bazars, lieux où la classe indigente peut se procurer des moyens d'existence, avaient été démolis despotiquement ?

5° Si les établissements publics, établis pour le soulagement des malheureux, fondés par des riches particuliers, étaient devenus la proie du vainqueur au nom du Domaine français ?

6° Si les propriétés des particuliers avaient été occupées militairement sans en payer les loyers ?

7° Si des visites domiciliaires avaient été faites dans l'intérieur des habitations, non seulement d'une manière contraire aux mœurs et aux usages du pays, mais encore contrairement aux coutumes de tous les pays civilisés ?

8° Si les riches particuliers notables du pays dont la présence aide la classe indigente, avaient été exilés sur des dénonciations mal fondées ?

9° Si des biens particuliers avaient été confisqués contrairement aux vœux de l'article 57 *de la charte de* 1830 *?*

10° Si les mosquées consacrées au culte et les cours publiques de ces peuples avaient été détruites, converties en églises ou étaient devenues la propriété des Domaines pour être louées ensuite à des négociants ?

11° Si les tombeaux renfermant les dépouilles des ancêtres de ces peuples avaient été fouillés pour livrer les ossements au commerce ?

12° Si des divorces forcés avaient été ordonnés et avaient eu lieu par l'autorité commandant dans le pays ?

Comment ce peuple regarderait-il une semblable conduite de la part de son vainqueur? Quels effets produiraient sur lui ces actes ? Ces procédés pourraient-ils un jour s'effacer de sa mémoire et convertir son ressentiment en des actes de soumission et de reconnaissance? Pourrait-il se fier aux promesses qui lui seraient faites ?

C'est seulement après la solution de ces questions que l'on pourra résoudre ce problème, car les hommes sont partout les mêmes, plus ou moins doués d'indulgence.

Si cet homme sage auquel nous adressons ces questions trouve les moyens de triompher de tous les obstacles qui proviennent des treize causes sus-mentionnées, il sera bien applaudi et aura bien mérité de l'humanité.

Cependant, dans le cas négatif, c'est-à-dire

s'il est décidé que de semblables procédés, même à l'égard d'un peuple civilisé, sont faits pour produire de fâcheux résultats et des malheurs infaillibles, comment peut-on espérer que les Bédouins et les Kabaïles se soumettront aux Français qui ne parlent pas leur langage, ne professent pas leur dogme, et ne pratiquent pas leurs usages ? Malheureusement, il serait alors inutile de se livrer à de plus longues recherches de pacification.

Enfin, pour revenir à la définition des sources dans lesquelles la commission peut puiser des connaissances utiles, il en est encore une, qui est le principe mathématique d'arriver à la cause par ses effets, moyen infaillible dans ses résultats.

Pour prouver encore que les Bédouins et les Kabaïles sont la base fondatrice des richesses de cette Régence, il faut rappeler ici qu'Alger, avant l'invasion, était universellement connu pour être le grenier de l'Europe, et l'origine de cette malencontreuse guerre provient de la fourniture des grains faite à la France. Maintenant, au contraire, les vivres à Alger sont aussi chers qu'en France et la cause en est que les communications avec les peuples de l'intérieur sont interceptées. C'est donc de ces peuples que dépendent les richesses, la tranquillité et la prospérité de la Régence ? Ce n'est certaine-

ment pas de la ville d'Alger ni des plaines de la Mitidja que l'on peut attendre, comme on l'a supposé, les immenses avantages sur lesquels compte la France.

Indépendamment des effets fâcheux produits par les treize causes sus-mentionnées, ce peuple voyant encore que la présence des Français a allumé une guerre de principes plutôt que d'intérêts, que son agriculture est presque abandonnée, son commerce avec d'autres peuples interrompu et son repos troublé, il ne peut pas concevoir des Français une haute opinion. Les trois années et demie d'occupation ont rendu les habitants plus clairvoyants sur leur position. Leur ressentiment les exaspère au point d'étouffer en eux tout sentiment de parenté envers ceux de leur famille qui viennent apporter des vivres à l'armée française sous quelque prétexte que ce puisse être.

Quant à moi, si j'écoute le cri de ma conscience, je n'aperçois d'autres mesures à prendre dans l'intérêt de la France que celles qui auront pour objet ou de repousser ces peuples jusque dans les déserts pour obtenir le champ libre, si toutefois le droit des gens approuve cette mesure et si elle est compatible avec les principes libéraux qui caractérisent la Nation française, ou bien d'élire un prince mahomé-

tan, connu et capable, auquel la France confierait le sort de ce peuple avec le soin de le gouverner à l'aide de principes libéraux, compatibles avec les lois et les mœurs de ce peuple. Dans ce cas, la France conclurait avec lui un traité qui garantirait les intérêts des Français en Afrique.

A mon avis ce n'est qu'en adoptant cette dernière mesure que l'on peut espérer le rétablissement de l'ordre sans lequel la France chercherait en vain à obtenir les avantages que peut lui fournir la Régence, ainsi que je l'ai déjà dit en d'autres termes, à la fin du premier volume de mon ouvrage sur Alger.

Si cette mesure n'était pas adoptée, je ne vois pas la possibilité de remédier à l'état de chose actuel, car nous ne sommes plus dans un siècle de chevalerie et fanatisme, nous sommes heureusement dans un siècle de lumière, de civilisation et de justice. C'est pour cela que je dis sans réserve qu'au moyen de cette dernière mesure la France fera la véritable conquête de l'Afrique, car la plus belle des conquêtes est celle du cœur des hommes, et l'on ne peut l'obtenir qu'avec de la modération et de la justice, non par la violence ou la force des armes.

Pour faire ici ma profession de foi toute entière, je crois devoir terminer en rapportant un fait qui m'a mis à même de connaître la

façon de penser du soldat français qui se croit dispensé des obligations qui lui impose la Capitulation en vertu de laquelle les portes d'Alger lui ont été ouvertes. Me retrouvant un jour avec un général (6), cet illustre personnage me déclara que les Français n'étaient nullement obligés d'observer les articles de la Capitulation qui n'étaient qu'une ruse de guerre. Voilà donc la source de tous nos maux, puisque les militaires français, dépositaires du pouvoir, se croient tout permis, et ont agi en conséquence depuis l'époque de leur séjour dans ma patrie. Cette conduite de leur part a rendu ce peuple intraitable et le mal incurable.

Cependant je m'étonne que les chefs de l'armée française ignorent l'existence des lois de la guerre et de la paix qui régissent le monde civilisé. Peut-être ignorent-ils l'existence des écoles qui sont dans cette capitale puisqu'ils tiennent un semblable langage. Quant à moi, je ne lis pas le français ; cependant j'ai bien connaissance de la traduction fidèle, en arabe, que M. le chérif Hassuna D'Ghiez a faite du Traité du Droit des Gens par Vattel et je crois pouvoir citer ici les dispositions contenues dans le paragraphe 263, *chapitre* 16, *livre III que je me dispense de rapporter ici.*

(6) Il s'agit du duc de Rovigo, successeur du maréchal Clauzel.

Pourra-t-on nier ces principes ? Les Africains sont-ils exclus de la société humaine ? La liberté bien entendue approuvera-t-elle la morale de cet illustre général ? Non. Chez tout autre homme vulgaire, on pourrait excuser cette manière de raisonner. Mais chez un chef représentant la Nation française, un semblable langage n'est pas pardonnable.

SIDI HAMDAN KHODJA.